



PREFECTURE DES COTES D'ARMOR

DIRECTION DES COLLECTIVITES
LOCALES ET DE L'ENVIRONNEMENT

BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT
ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE

A R R E T E

**portant modification du Comité Local d'Information et de Concertation
créé pour l'installation de stockage de produits agropharmaceutiques
exploitée par la SAS DISTRIVERT à GLOMEL**

Le Préfet des Côtes d'Armor
Chevalier de la Légion d'honneur

- VU le Code de l'Environnement ;
VU le Code du Travail ;
VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
VU le décret n° 2005-82 du 1^{er} février 2005 relatif à la création des comités locaux d'information et de concertation en application de l'article L 125-2 du Code de l'Environnement ;
VU la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;
VU l'arrêté préfectoral du 22 mars 1999 modifié autorisant la SAS DISTRIVERT (ex-COOPAGRI BRETAGNE) à exploiter en Z.I. de Goperen à GLOMEL, un établissement spécialisé dans le stockage et la distribution de produits agropharmaceutiques et de produits divers utilisés en agriculture (graine, matériel, etc...) ;
VU l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2006 modifié portant création d'un comité local d'information et de concertation (CLIC) pour l'installation susvisée ;
VU le courrier électronique du 28 avril 2009 de la société DISTRIVERT, informant du remplacement de M. Gérard MAILLET au sein du collège exploitant, par M. Jean-Bernard FLOCH ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'actualiser la composition des membres du CLIC ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture des Côtes d'Armor,

A R R E T E

ARTICLE 1er : L'article 2 de l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2006 est modifié comme suit :

« Le comité, présidé par le Sous-Préfet de Guingamp ou son représentant, est composé des membres suivants ou de leurs représentants, répartis en cinq collèges :

➤ **Collège « Administration » :**

- le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement ou son représentant,
- le Directeur Départemental des Services Vétérinaires ou son représentant,
- le Directeur-Départemental de l'Equipement et de l'Agriculture ou son représentant,
- le Directeur Départemental d'Incendie et de Secours ou son représentant,
- le Chef du Service Interministériel des Affaires Civiles et Economiques de Défense et de Protection Civile à la Préfecture, ou son représentant,
- le Commandant du groupement de gendarmerie ou son représentant.

➤ Collège « Collectivités Territoriales » :

- Marie-Christine QUILLEROU, conseillère municipale de GLOMEL
- Michel JAN, conseiller municipal de GLOMEL
- Patrick LIJEOUR, Maire de Paule
- Yves LE GUERN, Adjoint au Maire de PAULE
- Gérard CORVELLER, Communauté de Communes de Kreiz-Breizh
- Georges GALARDON, Communauté de Communes de Kreiz-Breizh

➤ Collège « Exploitant » :

- Jean-Bernard FLOCH
- Pierre ANTONNY
- Pascal POUAPON
- Yannick DE CHATILLON

➤ Collège « Riverains » :

- Jean PENVERN, « Ty Coat » - GLOMEL
- Eric LE COQ, « Ty Coat » - GLOMEL
- Gilbert JAFFRE, Association de Mise en Valeur des Landes de LAN BERN
- Jean-François L'HELGOUACH, salarié de COOPAGRI BRETAGNE
- Thierry MELSCOET, société LES FROMAGERIES DU COLOMBIER
- Claude GOSSON, SARL EXCEL AUDIO

➤ Collège « Salariés » :

- Pierre GUEGEN
- Anne-Marie LE MAITRE
- Claude LE PUIL
- Hervé PHILIPPE
- Sébastien SIMON
- Bertrand LE ROY »

ARTICLE 2 : Les autres dispositions de l'arrêté susvisé demeurent applicables.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture et fera l'objet d'un affichage en mairie de GLOMEL pendant un mois.

ARTICLE 5 : Le Secrétaire Général de la Préfecture des Côtes d'Armor, le Sous-Préfet de Guingamp, le Maire de GLOMEL, le Directeur de la SAS DISTRIVERT, le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté et dont copie est adressée aux membres du comité.

Fait à SAINT-BRIEUC, le 14 MAI 2009

Pour le Prefet,
Le Secrétaire Général,

Philippe de Gestas-Lespéroux